



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

VILLE DE DUNKERQUE

COMMUNE ASSOCIEE DE SAINT POL SUR MER

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur	Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE E 15000233/59 en date du 03 décembre 2015 Arrêté 2016/1314 de Monsieur le Maire de DUNKERQUE en date du 07 avril 2016		
Objet :	Demande d'autorisation de procéder à l'extension du cimetière communal de la commune de SAINT POL SUR MER		
Commissaire enquêteur	Francis LECLAIRE	Commissaire suppléant	Roger FEBURIE
Enquête ouverte au Public du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 Siège de l'enquête publique : mairie Place Jean Jaurès 59430 SAINT POL SUR MER			

Houtkerque, le 19 juillet 2016

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I – CADRE GENERAL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
II – 1 CONCLUSIONS LIEES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
II – 1 – 1 concernant la publicité :	4
II – 1 – 2 concernant la période d'enquête :	5
II – 1 – 3 concernant les formalités règlementaires :	5
II – 2 CONCLUSIONS LIEES A L'ETUDE DU DOSSIER.....	6
II – 2 – 1 sur les objectifs du projet :	6
II – 2 – 2 sur la conformité du dossier présenté :	6
II – 3 CONCLUSIONS LIEES AUX OBSERVATIONS ET AVIS	7
II – 3 – 1 sur les observations du public :	7
II – 3 – 2 sur les observations du commissaire enquêteur :	7
II – 4 CONCLUSIONS LIEES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE SAINT POL SUR MER ..	8
III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

I – CADRE GENERAL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête visée par les présentes a pour objet la demande d'autorisation de procéder à l'extension du cimetière communal de la commune de SAINT POL SUR MER sur la parcelle cadastrée AV 771, parcelle propriété de la commune.

Le projet d'extension du cimetière privilégiera l'implantation de 160 concessions de type cavurnes (caveaux d'urnes) dont la profondeur ne dépasse pas 0,80m. Les nouvelles concessions ainsi créées viendront s'insérer dans le même secteur que les précédents cavurnes.

Le projet prévoit également la création de 16 caveaux d'une ou deux places. Le creusement d'une case représentant 0,60m, un caveau de 2 places ne dépassera pas la profondeur de 1,5m.

Les emplacements pour cavurnes représenteront une capacité d'accueil comprise entre 5 et 7 ans.

Les emplacements pour cases de columbarium disposent de 30 cases disponibles plus un espace pour édifier de nouvelles structures permettant d'assurer une capacité d'accueil sur 5 ans.

Les emplacements pour caveaux porteront le nombre d'emplacements disponibles de 240 à 256 soit une capacité d'accueil comprise entre 5 et 6,5 ans.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'autorisation par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

J'ai été désigné par l'ordonnance E 15000233/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 03 décembre 2015.

Cette décision désigne Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port Autonome de Dunkerque, retraité, demeurant dans le département du Nord en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité, demeurant dans le département du Nord lui est adjoint en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté 2016/1314 en date du 07 avril 2016 de Monsieur le Maire de DUNKERQUE, du lundi 23 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016, dates incluses, soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique était la mairie de SAINT POL SUR MER où j'ai tenu quatre permanences :

Jours	Horaires
Lundi 23 mai 2016	08h30 à 12h00
Samedi 04 juin 2016	08h30 à 12h00
Mercredi 15 juin 2016	14h00 à 17h30
Vendredi 24 juin 2016	14h00 à 17h30

J'ai clos le registre d'enquête publique le vendredi 24 juin 2016 à 17h31, conformément à l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

A clôture de la dernière permanence, j'ai emporté le registre et les pièces jointes aux fins de rédaction du procès-verbal de synthèse, rapport, conclusions et avis.

Le projet soumis à enquête a mobilisé très peu de personnes mais ces dernières étaient intéressées et motivées. Les observations ont été classées par thème dont le compte-rendu apparaît en III -1 - 2 du rapport.

Au cours de cette enquête, à l'occasion des 4 permanences définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, j'ai reçu 3 personnes, 3 observations ont été recueillies :
Aucun dépôt sur le registre mis à disposition du public ;
Aucune note écrite jointe au registre ;
Aucun courrier envoyé à la mairie à « l'attention du commissaire enquêteur ».
Deux contributions orales représentant trois observations.

J'ai formulé deux observations qui sont reprises en III - 2 du rapport

II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En III – 1 - 2 du rapport, un tableau reprend les observations du public, en III - 2, mes observations auxquelles le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse. Les références des observations sont tirées de ces tableaux.

II – 1 CONCLUSIONS LIEES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II – 1 – 1 concernant la publicité :

- **Vu** l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **Vu** l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'avis d'enquête publique affiché à la porte de la mairie;
- **Vu** les avis d'enquête publique affichés au panneau d'affichage du cimetière ainsi qu'à l'entrée annexe dudit cimetière et à la porte du Pôle Administratif, rue de République ;
- **Vu** la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune ;
- **Vu** les publications dans la presse ;
- **Vu** les vérifications que j'ai effectuées ;
- **Attendu** que la publicité par affichage a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté municipal 2016/1314 du 07 avril 2016 de Monsieur le Maire de DUNKERQUE ;
- **Attendu** que la publicité par parution dans la presse a été réalisée dans les délais et, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté municipal 2016/1314 du 07 avril 2016 de Monsieur le Maire de DUNKERQUE ;
- **Considérant** dès lors que la publicité est satisfaisante au regard du projet présenté en apportant suffisamment de précisions sur les dates, lieu et modalités de consultation du dossier afin de permettre à quiconque d'y participer, de me rencontrer et de porter des observations sur le registre mis à disposition du public à cet effet.

II – 1 – 2 concernant la période d'enquête :

- **Vu** l'ordonnance E15000233/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 03 décembre 2015 désignant Francis LECLAIRE en tant que commissaire enquêteur titulaire et Roger FEBURIE en tant que commissaire enquêteur suppléant ;
- **Vu** l'arrêté 2016/1314 en date du 07 avril 2016 de Monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE prescrivant la nature et les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête;
- **Attendu** que la période d'enquête publique a duré trente trois jours ;
- **Considérant** dès lors que la période et la durée de l'enquête publique ont permis à chacun d'y participer, de me rencontrer et de porter des observations sur le registre mis à disposition du public à cet effet.

II – 1 – 3 concernant les formalités règlementaires :

- **Vu** le Code de l'Environnement Livre 1^{er} Titre II Chapitre III et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement les articles L.2223-1 et R.2223-1;
- **Vu** l'arrêté 2016/1314 en date du 07 avril 2016 de monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de DUNKERQUE du 09 avril 2015 donnant délégation à monsieur le Maire délégué de SAINT POL SUR MER à signer tout acte à intervenir concernant l'objet de l'enquête;
- **Vu** la mise à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête relatif au projet d'extension du cimetière de la commune de SAINT POL SUR MER pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de SAINT POL SUR MER, siège de l'enquête ;
- **Vu** le procès verbal de synthèse des observations rédigé à l'intention de Monsieur le maire de SAINT POL SUR MER ;
- **Vu** le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire ;
- **Attendu** que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté municipal 2016/1314 de Monsieur le Maire de DUNKERQUE; le dossier et le registre d'enquête relatif au projet d'extension du cimetière de la commune de SAINT POL SUR MER ont été mis à la disposition du public à la mairie de SAINT POL SUR MER, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête permettant ainsi à tout citoyen de pouvoir consulter le dossier d'enquête et de déposer éventuellement des observations ;
- **Attendu** que, afin de permettre au public qui souhaitait me rencontrer, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté municipal 2016/1314 de Monsieur le Maire de DUNKERQUE, j'ai tenu les quatre permanences prévues de trois heures trente conformément au tableau ci-dessous :

Jours	Horaires
Lundi 23 mai 2016	08h30 à 12h00
Samedi 04 juin 2016	08h30 à 12h00
Mercredi 15 juin 2016	14h00 à 17h30
Vendredi 24 juin 2016	14h00 à 17h30

- **Attendu** que je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ni d'observation à formuler concernant le déroulement de

- celle-ci qui s'est accomplie normalement, qu'aucune anomalie n'a été relevée, l'ambiance de l'enquête pouvant être qualifiée de calme, tranquille et courtoise ;
- **Attendu** que les observations déposées ou jointes au registre d'enquête publique ont toutes été analysées et traitées ;
 - **Attendu** que j'ai rédigé, remis et commenté un procès verbal de synthèse des observations à Monsieur le maire délégué de SAINT POL SUR MER ;
 - **Attendu** que, en réponse au procès verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse du pétitionnaire a été rédigé répondant point par point aux observations exprimées ;
 - **Considérant** n'avoir aucune observation à formuler concernant le déroulement de l'enquête, que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté municipal 2016/1314 en date du 07 avril 2016 de monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE ayant organisé l'enquête, ont été respectées.

II – 2 CONCLUSIONS LIEES A L'ETUDE DU DOSSIER

II – 2 – 1 sur les objectifs du projet :

Après une lecture attentive des pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique, après avoir rédigé, remis et commenté un procès verbal de synthèse des observations à Monsieur Laurent VERSCHEURE , Directeur de l'Administration Générale, chargé du projet et chargé de l'exécution de l'arrêté 2016/1314 et avoir reçu et étudié le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire;

- **Vu** le Code de l'Environnement Livre 1^{er} Titre II Chapitre III et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement les articles L.2223-1 et R.2223-1;
- **Vu** l'arrêté 2016/1314 en date du 07 avril 2016 de monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE ;
- **Vu** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique et des pièces complémentaires ajoutées et le registre d'enquête publique ;
- **Vu** le procès verbal de synthèse des observations rédigé à l'intention de Monsieur le maire de SAINT POL SUR MER ;
- **Vu** le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire ;
- **Attendu** que toutes les précisions en réponse à la consultation administrative ont été apportées par le pétitionnaire,
- **Considérant** que les explications du pétitionnaire, à chacune des réponses reçues à la consultation administrative, après une présentation de la nature des avis sous forme d'un tableau, reprend chaque questionnement et y apporte, sinon une prise en compte des demandes ou des solutions, des précisions argumentées ;
- **Considérant** dès lors que le projet présenté répond aux besoins exprimés et qu'il est absolument indispensable pour atteindre les objectifs annoncés parfaitement identifiés et justifiés.

II – 2 – 2 sur la conformité du dossier présenté :

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit,

- **Vu** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique et des pièces complémentaires ajoutées ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de DUNKERQUE en date du 09 avril 2015 approuvant le projet d'extension du cimetière de la commune de SAINT POL SUR MER ;

- **Attendu** que le dossier rappelle la procédure administrative relative à l'opération considérée et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans celle-ci, les textes législatifs et réglementaires applicables ;
- **Attendu** que le dossier intègre toutes les pièces et informations explicitement définies par la réglementation ;
- **Considérant** dès lors, après une analyse approfondie que la composition du dossier présenté par le pétitionnaire à l'enquête publique répond de manière exhaustive aux préconisations du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales.

II – 3 CONCLUSIONS LIEES AUX OBSERVATIONS ET AVIS

II – 3 – 1 sur les observations du public :

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit,

- **Vu** le Code de l'Environnement Livre 1^{er} Titre II Chapitre III et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement les articles L.2223-1 et R.2223-1;
- **Vu** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique et des pièces complémentaires ajoutées et le registre d'enquête publique ;
- **Vu** le procès verbal de synthèse des observations rédigé à l'intention de Monsieur le maire délégué de SAINT POL SUR MER;
- **Vu** le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire ;
- **Vu** la visite de trois propriétaires demeurant rue Provost et dont leur propriété borde le cimetière ;
- **Attendu** que les courriers, adressés au commissaire enquêteur, reçus au titre de l'enquête sont recevables dès lors où ils sont postés jusque la dernière heure de fin d'enquête (cachet de la poste faisant foi);
- **Attendu** les inquiétudes des trois propriétaires quant à une prétendue expropriation d'une partie de leur propriété pour l'extension du cimetière;
- **Attendu** que le commentaire fourni dans le mémoire en réponse est clair ;
- **Considérant** le fait qu'aucun courrier, adressé au commissaire enquêteur, reçu au titre de l'enquête n'est parvenu en mairie, siège de l'enquête ;
- **Considérant** que les explications et renseignements que je leurs ai fournis ont apaisé les craintes desdits propriétaires ;
- **Considérant** que le commentaire fourni dans le mémoire en réponse permet aux riverains d'être pleinement rassurés sur le respect de leur propriété.
- **Considérant**, de même, que les explications et renseignements que j'ai fournis aux dits propriétaires ont permis l'information des autres riverains par les discussions entre voisins ;

II – 3 – 2 sur les observations du commissaire enquêteur :

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit,

- **Vu** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique et des pièces complémentaires ajoutées ;
- **Vu** le procès verbal de synthèse des observations rédigé à l'intention de Monsieur le maire délégué de SAINT POL SUR MER ;
- **Vu** le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire ;
- **Attendu** que les capacités d'accueil des défunts doit représenter cinq fois le nombre d'inhumation annuel ;

- **Attendu** que les cavurnes représentent une occupation au sol plus importante que les cases de columbarium ;
- **Considérant** que les explications fournies dans le mémoire en réponse permettent d'envisager l'accueil des défunts sur les cinq ans à venir quelque soit le mode d'inhumation retenu ;
- **Considérant** que le choix des cavurnes est un choix qui répond à une attente des familles des défunts quant au respect de la mémoire et à faire le deuil du défunt;
- **Considérant** que le choix de la commune de développer les cavurnes afin de suivre le souhait des familles des défunts est un choix très respectable ;
- **Considérant** que le choix des cavurnes représente une activité économique pour les marbriers du dunkerquois.

II – 4 CONCLUSIONS LIEES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE SAINT POL SUR MER

- **Attendu** que le Conseil Municipal de DUNKERQUE a approuvé le projet d'extension du cimetière de la commune associée de SAINT POL SUR MER en date du 09 avril 2015 ;
- **Attendu** que la commune de SAINT POL SUR MER est propriétaire de la parcelle AV771, parcelle objet du projet d'extension ;
- **Attendu** que la parcelle AV771 est la seule parcelle disponible pour procéder à une extension ;
- **Attendu** que le projet initial a été amendé afin de suivre les préconisations de l'hydrogéologue agréé ;
- **Attendu** qu'il y a lieu pour la commune que le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année (article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **Attendu** les statistiques fournies par la commune concernant le nombre de décès annuel ainsi que le nombre d'enterrements annuel ;
- **Attendu** les estimations fournies par la commune quant à la disponibilité dans le temps en caveaux, en columbarium et cavurnes ;
- **Considérant** que les documents sont clairs, concis et complets, les prescriptions réglementaires semblent avoir été respectées ;
- **Considérant** que le projet répond à l'obligation faite par l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que les explications du pétitionnaire, à chacune des réponses reçues à la consultation administrative, après une présentation de la nature des avis sous forme d'un tableau reprend chaque questionnement et y apporte, sinon une prise en compte des demandes ou des solutions, des précisions argumentées ;
- **Considérant** que la procédure de demande d'autorisation de procéder à l'extension du cimetière communal de la commune de SAINT POL SUR MER a bien été respectée, que les documents consultables par le public étaient explicites, clairs, concis et complets, et que c'est en toute logique qu'il y a nécessité de prendre en compte le projet mis à l'enquête publique ;
- **Considérant** que les informations recueillies à la lecture du dossier, les observations du public et le mémoire en réponse du pétitionnaire m'ont apporté la capacité de me forger une opinion sur le projet.

III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence et pour toutes les raisons exposées ci-dessus

**J'émet un
AVIS FAVORABLE
à la demande d'autorisation de procéder à l'extension du
cimetière communal de la commune associée de
SAINT POL SUR MER**

Houtkerque, le 19 juillet 2016

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

